

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Laëtitia CAMUS qui donne son pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Isabelle LACREUSE qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 07/03/2023
Mme Christelle BRILLAUD est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-03/13

OBJET : CONVENTION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame le Maire expose :

La Gendarmerie de Saint Fulgent a transmis une nouvelle procédure pour permettre l'enlèvement plus rapide des véhicules gênants, abandonnés, vandalisés, etc.

- 1) La Commune prend attache avec son référent en gendarmerie par mail et lui communiquez les renseignements du véhicule, le lieu de stationnement et avec photos à l'appui si possible.
- 2) Dès réception, la gendarmerie marquera dans un premier temps le véhicule et s'il ne bouge pas, il sera verbaliser pour stationnement de véhicule de plus de 7 jours sur la voie publique.
- 3) A l'issue, le référent prendra attache avec la Commune par mail pour l'informer que le véhicule a été verbalisé telle date, telle heure pour l'infraction sus-mentionnée.
- 4) A partir de là, la procédure pour mise en fourrière du véhicule serait à effectuer par la Commune avec le garage BOUYER de Saint Denis-la-Chevasse (après signature d'une convention). Ce garage est agréé Préfecture pour effectuer les fourrières. Il fait tous les documents, à savoir, la lettre en accusé réception au titulaire de la carte grise, la fiche descriptive du véhicule et, lorsque le délai légal est dépassé, la prise en charge du véhicule à mettre en fourrière.

Aussi, pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le garage BOUYER de Saint Denis-la-Chevasse.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à la signer. Un exemplaire de celle-ci est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christelle BRILLAUD



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

